

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 09 mars 2011.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/11/02/20/BVer.-**

**ORDRE DU JOUR :**

20. Réglementation de la circulation des cyclistes dans diverses rues à  
sens unique – Décision.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-  
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, Echevins et M. FACCO Giorgio,  
Président du CPAS ;  
MM. MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET  
Virginie, M. MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY  
Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK  
Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo,  
STAQUET Frédéric, HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, ROMAIN  
Eddy, Conseillers communaux et Mme SMET Nathalie, Secrétaire communale  
a.i.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions  
particulières de placement de la signalisation routière;

Attendu qu'il entre dans les compétences du Conseil communal de veiller à la  
sécurité des usagers de la route ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2010 demandant de  
solliciter à nouveau l'avis de M. Yannick Duhot concernant les rues Belle  
Hôtesse, de la Portelette, de la Passerelle, Ferrer, des Martyrs, Avertiaux et  
Wauters ;

Considérant que M. Yannick Duhot maintient son avis favorable ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**ARRÊTE par quinze voix pour et huit voix contre ;**

Article 1<sup>er</sup>.- Dans les sens interdits existant dans les rues suivantes :

- Rue Belle Hôtesse, depuis la rue Avertiaux à et vers la place Albert  
1<sup>er</sup>,
- Rue Avertiaux, depuis la Grand'rue à et vers la rue R. Warocqué,

- Rue des Martyrs, depuis la rue Warocqué à et vers la Grand'rue,
- Rue de la Portelette, depuis la rue de la Malaise à et vers la rue Moyaux,
- Rue de la Passerelle, depuis la rue Royale à et vers la rue des Ecoles,
- Rue Ferrer, depuis la rue E. Solvay à et vers la rue des Ecoles,
- Rue Wauters, depuis la rue du Polichène à et vers la rue de la Victoire,

Les cyclistes sont admis à contresens.

Hormis pour les rues Belle Hôtesse et Wauters, aux accès et débouchés de ces voiries, des amorces de pistes cyclables sont établies pour les cyclistes à contresens.

Aux entrées et sorties, ces mesures seront matérialisées par le placement de panneaux F19 avec additionnel M et les marques au sol appropriées.

Article 2. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale a.i.,  
(s) N. SMET

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,